

REPUBLIQUE FRANCAISE - VILLE DE BAYONNE (PA)

O/J N°52

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; M. Etcheto à Mme Herrera Landa ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEES : Mme Juzan ; Mme Capdevielle.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

M. Lacassagne présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : **URBANISME** – Quartier Saint-Esprit - Ilot « Sourigues/Briand/Brigadier Muscar » – Prise en considération du projet au titre de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

L'îlot compris entre les rues Benoit Sourigues, Aristide Briand et Brigadier Muscar, classé en zone UA du PLU, est en cours de mutation.

Dans le cadre de l'étude sur le quartier Saint-Esprit confiée à l'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées (AUDAP), cet îlot a été identifié comme l'un des 2 îlots prioritaires sur lequel un focus, en vue d'en définir les conditions d'évolution urbaine, doit être réalisé.

Ainsi, en attendant les résultats de l'étude, des mesures conservatoires méritent d'être prises, afin d'encadrer l'urbanisation et les constructions sur l'îlot considéré, pour ne pas renchérir les coûts d'acquisition, ni faire supporter aux propriétaires fonciers actuels d'éventuels frais inutiles.

L'article L.111-10 du code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'instituer un périmètre dans lequel l'autorité compétente peut surseoir à statuer dans les conditions définies aux articles L.111-7 et 8 du code de l'urbanisme, sur les autorisations d'occupation des sols susceptibles de compromettre le projet envisagé.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de prendre en considération la mise à l'étude des conditions d'utilisation et d'occupation de l'îlot « Sourigues/ Briand/Brigadier Muscar » sur le fondement des dispositions de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Il est à noter qu'une fois la délibération devenue exécutoire, Monsieur le Président de l'Agglomération Côte Basque-Adour prendra une décision pour mettre à jour le PLU par l'annexion du plan de délimitation du périmètre joint à la présente délibération (article R.123-22 du code de l'urbanisme).

Vu l'article L.111-10 du code de l'urbanisme, le conseil municipal est invité à :

- décider qu'il y a lieu de prendre en considération la mise à l'étude des conditions d'utilisation et d'occupation de l'îlot « Sourigues/Briand/Brigadier Muscar » inscrit dans le périmètre délimité sur le plan annexé ;
- décider que la présente délibération cessera de produire ses effets si, dans un délai de dix ans à compter de son entrée en vigueur, la réalisation de l'opération d'aménagement correspondante n'a pas été engagée ;
- préciser que seront mises en œuvre les formalités de publicité prévues à l'article R.111-47 du code de l'urbanisme.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.